

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3403

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Participation à une action de promotion des aides de l'Agence de l'eau pour la réduction des pollutions toxiques des secteurs d'activités des garages et des imprimeurs - Convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour l'élaboration de son huitième programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'est donnée trois objectifs majeurs et complémentaires :

- contribuer au respect des engagements internationaux de la France,
- poursuivre la réalisation des préconisations du Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (Sdage) approuvé en 1996,
- répondre aux attentes et aux enjeux identifiés par les acteurs locaux.

Pour atteindre ces objectifs, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a notamment développé des aides bonifiées dans le cadre de défis répartis sur le bassin. Le défi réduction de la pollution toxique, lancé sur l'agglomération lyonnaise "est", fait partie de ces actions dont le résultat doit se traduire par une nette diminution de l'impact de notre agglomération sur le fleuve Rhône.

La Communauté urbaine participe, d'ores et déjà, à deux actions majeures de réduction de la pollution toxique :

- dans le cadre du Spiral'Eau, une démarche volontaire, mise en place depuis 1999, a abouti à la signature d'un engagement de la Communauté urbaine pour ses stations d'épuration et de neuf industriels qui rejettent directement dans le Rhône. Les partenaires se sont engagés à réduire de 50 % en dix ans les flux de pollution toxiques rejetés au Rhône,

- la Communauté urbaine s'est engagée, par ailleurs, avec l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat d'agglomération 2003-2006 et notamment son volet toxiques. De nombreuses actions sont en place, notamment le renforcement des équipes de la Communauté urbaine pour le contrôle et le conventionnement des industriels raccordés au système d'assainissement communautaire.

La nouvelle opération proposée consisterait à promouvoir les aides bonifiées de l'Agence envers les secteurs d'activité des garages et des imprimeurs compte tenu de la part importante qu'ils représentent dans la pollution toxique dispersée. La chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) du Rhône, le syndicat patronal de l'imprimerie et de la communication graphique Rhône-Alpes. Le Spiral'Eau et l'Agence de l'eau seraient les autres partenaires de cette opération.

La Communauté urbaine s'engagerait à :

- participer à la sensibilisation des entreprises ciblées, y compris par des visites de terrain,
- aider ces entreprises, dans la définition des investissements, à réaliser pour prévenir des pollutions accidentelles et améliorer la collecte des déchets,
- les accompagner dans l'élaboration des dossiers de demande d'aide pour les investissements à réaliser,
- réaliser l'instruction des demandes d'autorisation de rejet présentées dans le cadre des demandes d'aide,
- contrôler, pour une partie des entreprises bénéficiaires d'une aide, la conformité des rejets et des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions.

Cette opération serait notamment conduite par le personnel de la direction de l'eau affecté aux actions du contrat d'agglomération ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté à l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,